

Cours philosophiques :

ce que le CEDEP demande

Le projet de Mme Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire, d'instaurer un « tronc commun » à l'ensemble des cours dits « philosophiques » (religions catholique, protestante, israélite, islamique, orthodoxe, et morale non confessionnelle) a conduit le CEDEP (Centre d'étude et de défense de l'école publique) à prendre une position publique le 27 avril dernier (téléchargeable sur www.cedep.be). La présentation déformée qui en a été faite depuis lors dans certains commentaires des médias et au Parlement impose une mise au point.

Ce qui pose tout d'abord problème pour le CEDEP, c'est que la fréquentation de ces cours est obligatoire dans l'enseignement officiel : est-ce le rôle de notre enseignement public d'imposer aux parents de se définir et de choisir pour chaque enfant, dès la première primaire, une religion ou l'absence de religion ? Au nom de quoi les oblige-t-on à faire ce choix ? Pourquoi ne pas respecter la liberté des familles d'éduquer leurs enfants comme elles le souhaitent dans ce domaine qui relève exclusivement de la sphère privée ?

L'article 24 de la Constitution se limite à imposer que « *les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle* ». Notre loi fondamentale fait donc obligation aux écoles publiques d'organiser ces cours, mais pas aux parents d'y inscrire leurs enfants.

D'où la première demande du CEDEP : la fréquentation des cours de religion et de morale devrait devenir **facultative** pour les élèves, ces cours restant obligatoirement organisés par les écoles officielles en fonction des demandes, conformément à la Constitution. Ainsi les familles deviendraient libres d'inscrire chaque enfant à un cours de religion/morale, ou non, dans le respect des convictions qui leur sont propres. Il suffit pour cela qu'un décret du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles supprime la phrase qui rend leur fréquentation obligatoire dans la loi dite du « Pacte scolaire »¹, ainsi que dans chacun des deux décrets sur la neutralité dans l'enseignement officiel².

Par ailleurs, le « tronc commun » proposé par Mme la Ministre comportait trois grands axes : le questionnement philosophique, le dialogue interconvictionnel et l'éducation à la citoyenneté active. Le CEDEP peut comprendre son intention de renforcer la formation en commun de tous les élèves dans ces domaines. D'une approche philosophique des questions essentielles, de la connaissance du point de vue des autres, de leur manière de penser, devraient naître la compréhension, l'élévation de l'esprit et le respect des convictions de chacun : c'est fondamental dans l'apprentissage du vivre ensemble, de même que la connaissance et la compréhension de nos institutions démocratiques et de nos droits humains.

¹ Loi du 29 mai 1959, article 8.

² Décret du 31 mars 1994, article 5 et décret du 17 décembre 2003, article 6.

Toutefois son projet, contrairement aux propos qui ont été rapportés par la presse, n'a pas fait l'objet d'un accord unanime des membres du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques, les représentants d'associations constitutives du CEDEP s'y étant opposés. La critique du CEDEP porte sur le fait que le « tronc commun », censé donc être le même pour tous, serait enseigné différemment et séparément aux enfants dans le cadre des cours de religion et de morale existants dans l'enseignement officiel. Les professeurs de ces cours ne sont pas formés dans ce but, ils ne sont pas là pour cela. Leur rôle est d'enseigner une option philosophique particulière et on ne peut en même temps attendre d'eux qu'ils enseignent les différentes manières de penser, de façon équilibrée, neutre et impartiale. C'est clairement contradictoire.

D'où la seconde demande du CEDEP : les matières du « tronc commun » envisagé par Mme la Ministre, au lieu d'être enseignées séparément aux enfants inscrits aux différents cours de religion/morale, devraient faire l'objet d'**un cours commun à tous les élèves**, donné dans le cadre du programme obligatoire, par des professeurs formés particulièrement à l'enseignement de ces matières communes. La création de ce cours commun permettrait de répondre enfin pleinement aux objectifs généraux de l'enseignement définis dans le décret « missions »³ et devrait se faire par le décret requis pour rendre les cours de religion/morale facultatifs, car, pour le CEDEP, les deux réformes sont liées. La mise en œuvre du cours commun devrait pouvoir se faire par étapes et s'accompagner de mesures transitoires pour le personnel enseignant.

Le CEDEP souhaite que le débat puisse se poursuivre dans un esprit constructif sur ses deux demandes, dans leur intégralité, sans leur faire dire autre chose que ce qu'elles disent.

* * *

Signataires de la carte blanche (représentant les 12 associations constitutives du CEDEP) :

Daniel PISVIN, Administrateur de l'Association des Directeurs de l'Enseignement officiel (ADEO),
Liliane DIELEN, Vice-présidente de l'Association des enseignants socialistes (AESF),
Yolande MENDES DA COSTA, Présidente de l'Association des Professeurs issus de l'ULB (A.Pr.Br.),
Pascal CHARDOME, Président de la Centrale générale des services publics (CGSP) - Enseignement,
Eliane DEPROOST, Secrétaire générale du Centre d'action laïque (CAL),
Yves LIPPERT, Directeur du Centre d'études Charles Rogier (CECR),
Geoffroy CARLY, Directeur des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA),
Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS),
Christian DU PRE, Administrateur de la Fédération des amis de la morale laïque (FAML),
Marie-Christine LINARD, Secrétaire générale de la Fédération des associations de parents de l'Enseignement officiel (FAPEO),
Roland PERCEVAL, Président de la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente (LEEP),
Guy LARONDELLE, Président du Syndicat libre de la fonction publique (SLFP) - Enseignement,
Guy VLAEMINCK, ancien Président du CEDEP,
Pierre SPEHL, Président du CEDEP.

³ Décret du 24 juillet 1997, article 6.